

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à 10h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

Mmes BOSSA Bérangère - DURIEZ Manon - PERONNIN-SAUTEREL Marie-Christine - ROQUES Tatiana - SALILLAS Amélie - TRISTANT Nathalie - VERBIST Laetitia
MM. BLACHUTA Georges - CASTAGNE Pierre - GUIBBERT Bernard - JAHANNAULT Didier - LUNA Gérard - NAVARRO Gérard - SAUVY Pierre

Absents excusés :

-

Nombre de membres :	15	Présents :	15
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 16 mars 2026

date d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme DURIEZ Manon

Monsieur FALIP, maire sortant, accueille l'assemblée. Il informe de la réception lundi 16 mars 2026 des courriers de démission de BAYLE Jérôme et CABROL-GUITARD Maryvonne dont il donne lecture.

En application de la réglementation, il a pris acte de ces décisions et a informé aussitôt Monsieur le sous-préfet de Béziers.

Dès lors qu'elle est définitive, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'espèce VERBIST Laëtitia et LUNA Gérard, ce qui explique pourquoi ils sont présents ce jour autour de la table.

Il confie la première partie de la réunion d'installation au doyen d'âge M. GUIBBERT.

Après avoir fait l'appel des membres présents, et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur GUIBBERT, doyen d'âge, soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents (13 pour, 2 abstentions M. JAHANNAULT – Mme TRISTANT car ils n'ont pas assisté à ladite réunion – 0 contre).

Ordre du jour

➤ Compte-rendu des décisions du maire

➤ Délibérations :

- 1- Délibération relative à l'élection du Maire
- 2- Délibération relative à la création des postes d'Adjoints
- 3- Délibération relative à l'élection des Adjoints
Suivie de la Lecture de la Charte de l'élu
- 4- Délibération relative à l'élection des délégués auprès du syndicat intercommunal Mare et Libron

Informations sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 25 février 2026

Néant

Points à l'ordre du jour n°1 à 3 : voir Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints joint en annexe

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus locaux.



Délibération n° DCM_2026_17 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, syndicat mixte fermé
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Mare et Libron,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents à l'élection des délégués suivants : FALIP Jean-Luc et SAUVY Pierre

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Clôture des débats à 11h

FALIP Jean-Luc Maire		DURIEZ Manon Secrétaire	
-------------------------	---	----------------------------	---

Liste des délibérations :

DCM_2026_14 : Délibération relative à l'élection du Maire

DCM_2026_15 : Délibération relative à la création des postes d'adjoints

DCM_2026_16 : Délibération relative à l'élection des Adjoints

DCM_2026_17 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M FALIP Jean-Luc, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DURIEZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LUNA Gérard et Mme SALILLAS Amélie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FALIP JEAN-LUC.....	13	Treize
JAHANNAULT Didier	2	Deux
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FALIP Jean-Luc a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NAVARRO Armand	13	Treize
TRISTANT Nathalie	0	Zéro
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus
⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M NAVARRO Armand. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND ORB

COMMUNE :

SAINT GERVAIS SUR MARE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	FALIP JEAN-LUC	14/02/1958	15/03/2026	349	Oui
2	Premier adjoint	M	NAVARRO ARMAND	27/08/1954	15/03/2026	349
3	Deuxième adjoint	Mme	ROQUES TATIANA	03/05/1980	15/03/2026	349
4	Troisième adjoint	M	GUIBBERT BERNARD	31/12/1952	15/03/2026	349
5	Quatrième adjoint	Mme	BERNARD-DURIEZ MANON	12/12/1997	15/03/2026	349
6	Conseiller	M	CASTAGNE PIERRE	25/02/1957	15/03/2026	349
7	Conseiller	M	LUNA GERARD	22/03/1962	15/03/2026	349
8	Conseiller	M	SAUVY PIERRE	11/05/1963	15/03/2026	349
9	Conseiller	M	BLACHUTA GEORGES	05/02/1964	15/03/2026	349
10	Conseiller	Mme	PERONNIN-SAUTEREL MARIE-CHRISTINE	06/11/1965	15/03/2026	349
11	Conseiller	Mme	BOSSA BERANGERE	03/10/1970	15/03/2026	349
12	Conseiller	Mme	VERBIST LAETITIA	11/01/1986	15/03/2026	349
13	Conseiller	Mme	SALILLAS AMELIE	19/04/1990	15/03/2026	349
14	Conseiller	M	JAHANNAULT DIDIER	15/11/1964	15/03/2026	140
15	Conseiller	Mme	TRISTANT NATHALIE	10/08/1968	15/03/2026	140

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, St Gervais sur Mare , le 21/03/2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

